



ACADÉMIE DE STRASBOURG

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation académique à l'action culturelle

Délégation académique à l'action culturelle

Référence : 2022-260

Affaire suivie par :

Mylène Schweitz-Grauss

Tél. 03 88 23 39 06

Mél mylene.schweitz-grauss@ac-strasbourg.fr

Strasbourg, le 21 novembre 2022

Le recteur de l'académie

à

Adresse postale

6 rue de la Toussaint

67975 Strasbourg cedex 9

Mesdames, Messieurs les chefs d'établissement
s/c de Monsieur l'IA-DASEN du Bas-Rhin
et de Monsieur l'IA-DASEN du Haut-Rhin

Objet : Rencontres chorales académiques 2022-2023

P.j. : cahier des charges - fiche de projet et de gestion

Organisées avec le soutien du Groupement d'intérêt public - Action culturelle en milieu scolaire d'Alsace (Gip-Acmisa), des rencontres chorales auront lieu d'avril à fin juin 2023 dans tous les territoires de l'académie.

Cette opération, qui trouve naturellement sa place dans le **parcours d'éducation artistique et culturelle** (PÉAC), vise à donner aux manifestations organisées par les enseignants, dans le cadre du développement des chorales scolaires de l'Académie, une dimension artistique et culturelle dépassant l'échelle de leur établissement, notamment en collaborant avec d'autres collèges et lycées, des écoles du 1^{er} degré, des écoles de musique et/ou des artistes professionnels.

Grâce à la mutualisation des ressources, les rencontres chorales contribuent à la mise en cohérence d'objectifs communs au service d'une véritable égalité d'accès à la culture.

La priorité est donnée aux rencontres et concerts fédérant plusieurs établissements.

La date limite pour le dépôt des projets est fixée au **14 janvier 2023**, délai de rigueur.

Je vous invite à prendre connaissance du cahier des charges ci-joint.

Les projets déposés devront comporter les formulaires dûment remplis ainsi que la fiche gestion, ces documents sont annexés.

Je vous saurais gré de les envoyer par courrier électronique à la Daac :

ce.actions-culturelles@ac-strasbourg.fr

Les établissements organisateurs pourront bénéficier d'une subvention forfaitaire de **900 €** maximum.

Les déclarations Sacem ainsi que les factures seront prises en charge directement par le Gip-Acmisa pour tous les projets ne dépassant pas un budget total de 3000€.

Au-delà de cette somme, un forfait de 250€ sera accordé pour contribuer aux frais de la Sacem. Les déclarations seront alors du ressort de l'établissement coordonnateur de la rencontre.

Je vous rappelle que l'attribution de cette subvention implique votre participation à l'opération nationale « **Festival Ecole en chœur** » inscrite dans le « plan Chorale ».

Aussi, je vous invite à filmer un morceau choisi de vos répétitions, concerts pour l'espace numérique dédié.

festival-ecole-en-choeur@education.gouv.fr

Toute participation effective d'une école ou d'un établissement scolaire à ce dispositif d'EAC devra être recensée sur Adage.

Je vous remercie pour l'intérêt que vous pourrez porter à cette action musicale ambitieuse qui s'inscrit pleinement dans le parcours éducatif et artistique des élèves.

**Pour le recteur et par délégation
La déléguée académique à l'action culturelle**



Peggy Gattoni